

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202577

Objet : Mission CSPS pour travaux : rénovation de l'étanchéité intérieure et extérieure du réservoir sur la commune de Blesmes.

Contrat n° Q-2148158-0796297

Marché 2025 USESA 18

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réservoir sur la commune de Blesmes.

DECIDE :

Article 1 :

D'effectuer une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour les travaux de rénovation d'étanchéité du réservoir de Blesmes et d'accepter le contrat remis par BUREAU VERITAS – 51430 Bezannes - selon le contrat retenu au montant **de 1 610,00 € HT**
soit 1 932,00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le contrat et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251006-202577-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Publication : 07/10/2025

Certifié par le Président

Fait à Château-Thierry, le 06 octobre 2025

Le Président,
Hugues DAZARD

